



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

À l'occasion de Tous au compost 2024, la Mairie du 11^e lance un jeu concours pour les habitant·es de l'arrondissement

*« Dessiner et photographier les biodéchets,
Ecrire des vers pour les déchets alimentaires »*

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Ville de Paris a l'obligation de proposer aux habitant·es une solution pour trier et valoriser leurs déchets alimentaires.

À Paris, vous avez le choix ! Vous pouvez :

- Composter avec votre propre lombricomposteur (2 distributions par an : le 2 avril 2024 puis en novembre) ;
- Composter dans un composteur partagé, de quartier ou en pied d'immeuble (vous pouvez faire une demande de composteur pour votre résidence ici https://cdn.paris.fr/paris/2023/12/21/2023_10_05-flyer-compost-copro-rIXN.pdf);
- Déposer vos déchets alimentaires dans une borne d'apport volontaire sur les marchés alimentaires.

A partir du 11 mars 2024, déposez vos déchets alimentaires dans les modules dédiés des 38 Trilib du 11^e !

Au-delà des solutions techniques, le geste de tri est un réflexe qui reste à acquérir. Quels déchets dois-je trier ? Où puis-je les jeter ? Quand ? Qui les collecte ? Autant de questions qu'il est légitime de se poser !

Pour accompagner la généralisation du geste de tri des déchets alimentaires, la Mairie du 11^e a décidé de faire appel à la créativité des habitant·es de l'arrondissement pour inviter, de manière ludique, chacune et chacun à trier ses déchets alimentaires.

Article 1 : Organisateur

La Mairie du 11^e organise un concours artistique ouvert à tous les amateurs et amatrices.

Concours déchets alimentaires
Chargée de mission économie circulaire
Cabinet du Maire du 11^e
Mairie du 11^{ème}
12 place Léon Blum
75011 PARIS

Article 2 : Thème

Le thème retenu est « Dessiner et photographier les biodéchets ; écrire des vers pour les déchets alimentaires ». Pour les photos, les clichés devront impérativement être pris dans le 11^e arrondissement de Paris, le but étant de montrer votre regard actuel de l'arrondissement.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les amateurs et amatrices, enfants et adultes.

La participation est gratuite.

L'envoi des photos, dessins et textes pour participer au concours se fera du **mardi 5 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 (minuit)**.

Pour la catégorie photos, chaque participant devra transmettre par mail ou par envoi postal un tirage photo au format 20x30 ou A4, couleur ou n&b.

Chaque contribution (photo, dessin, texte) devra être accompagnée du bulletin de participation. Si les contributions sont remises sous format papier à la mairie, elles devront comporter au dos les coordonnées du participant (nom, tel, adresse mail).

Pour la catégorie dessins, chaque participant devra transmettre un dessin sur une seule feuille (recto uniquement), de format A4, éventuellement de couleur.

Le titre du dessin ainsi que le nom du participant devront être inscrits au dos de la photo.

Pour la catégorie poème, chaque participant devra transmettre un poème de 2000 caractères maximum. Tous les types de poésie sont acceptés : en vers, en prose ou même sous forme de calligramme.

Les participants devront également remplir le bulletin d'inscription joint en annexe.

Les participants mineurs doivent impérativement joindre au bulletin de participation l'autorisation de l'adulte référent disponible en annexe du présent règlement.

Le cliché et le bulletin (et l'autorisation le cas échéant) devront être adressés par mail à l'adresse compost11@paris.fr, envoyés par voie postale ou déposés à l'adresse suivante :

Concours déchets alimentaires
Chargée de mission économie circulaire
Cabinet du Maire du 11^e
Mairie du 11^{ème}
12 place Léon Blum
75011 PARIS

Toute photo, dessin ou poème parvenu non accompagné d'un bulletin rempli ou toute photo, dessin, poème et tout bulletin reçus hors délais seront automatiquement exclus du concours.

Les clichés, dessins et poèmes ne seront pas restitués.

Article 4 : Critères de sélection

Le jury sera composé d'experts du domaine du tri des déchets (DPE, Réseau Compost 11...), de membres des conseils de quartiers et d'élus de la mairie du 11^e arrondissement.

Il se réunira courant avril.

Les photos seront sélectionnées selon les critères de **qualité** de la photographie, du dessin et du poème (esthétisme, cadrage, forme/format, créativité) et de **pertinence** vis-à-vis du thème proposé.

Les lauréats seront informés à la remise des prix.

Article 5 : Lots

Il y aura un prix par catégorie (poème, dessin, photographie) soit 3 prix en tout.

Les lots, qui seront des paniers garnis par des produits de commerçants du 11^e, ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à leur échange ou remplacement.

Article 6 : Remise des prix et publication

Les modalités de remise des prix seront précisées aux participants ultérieurement.

Par la suite, les photos, dessins et poèmes sélectionnés feront l'objet d'une carte postale de promotion du tri des déchets alimentaires qui sera distribuée dans le journal municipal et sur les réseaux sociaux de la Mairie du 11^e. Il y aura deux versions, la première avec, au recto la photo gagnante, au verso le texte gagnant, et une seconde version avec au recto le dessin gagnant, et au verso le texte gagnant.

Article 7 : Cession des droits

Le participant assure qu'il possède les droits pleins et entiers sur la photographie, le dessin ou le poème qu'il transmet.

Pour la photo, il assure également avoir l'autorisation des personnes apparaissant éventuellement sur le cliché.

Le participant s'engage à accepter l'utilisation et la diffusion par les organisateurs de la photographie, du dessin ou du poème déposé dans le cadre du concours :

- À l'exposition, sans restriction ni réserve, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les photos seront publiées sous le nom de leur auteur.

- Sur les supports numériques et les réseaux sociaux de la Ville de Paris, tels que le site internet paris.fr, Facebook, Instagram, X ou autres, dans le cadre de la communication sur le concours et sur l'exposition.

Le participant conserve un droit d'usage de ses données originales.

Il est entendu que dans tous les cas, le droit moral lié à la propriété des photographies, des dessins et des poèmes (nom de l'auteur) apparaîtra sur tous les supports les utilisant.

Article 8 : Données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés.

En complétant le bulletin, le participant autorise l'organisateur à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale, Email et numéro de téléphone.

Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Ils se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Article 10 : Mise à disposition du règlement

Le règlement du concours est disponible gratuitement :

- A l'accueil de la mairie du 11^e,
- A l'accueil de la MVAC du 11^e (Maison de la vie associative et citoyenne), 8 rue du Général Renault ;
- Par téléchargement sur le site de la mairie du 11^e, <https://mairie11.paris.fr/>

Article 11 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours vaut acceptation du présent appel à candidatures qui fait fonction de règlement.

Cette acceptation est validée par la signature du bulletin de participation joint au règlement.

CONCOURS ARTISTIQUE 2024

*« Dessiner et photographier les biodéchets
Écrire des vers pour les déchets alimentaires »*

BULLETIN DE PARTICIPATION

À retourner impérativement avant le lundi 8 avril à minuit.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Catégorie : Enfant (jusqu'à 16 ans) Adulte

Format : Photo Dessin Poème

Titre de l'œuvre :

Lieu de la prise de vue (si approprié) :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité.

Date : Signature (précédée de Lu et approuvé)

CONCOURS ARTISTIQUE 2024

*« Dessiner et photographier les biodéchets
Écrire des vers pour les déchets alimentaires »*

AUTORISATION DE L'ADULTE RÉFÉRENT

À joindre impérativement au bulletin de participation pour les mineurs.

Je soussigné(e) (nom/prénom) :

Agissant en qualité de Père Mère Tuteur Référent

Demeurant :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Né(e) le à

à participer au concours artistique 2024 « Dessiner et photographier les biodéchets, écrire des vers pour les déchets alimentaires ».

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité.

Date : Signature (précédée de Lu et approuvé)